



Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Saverne

ARRÊTÉ n°ART/2026-76/V
PORTANT réglementation de la circulation et du stationnement -
Rue de l'Eglise - durant la Saint-Martin

Le Maire de la Commune de DETTWILLER

VU les articles L 2542-1 et L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article R 411-8 du Code de la Route,
VU l'article R 610-5 du Code Pénal,
VU la loi n° 82-623 du 27 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la manifestation de la Saint-Martin organisée par l'association Eltern de Dettwiller, Place de l'Eglise, le vendredi 13 novembre 2026,

Considérant que la manifestation de la Saint-Martin prévue le vendredi 13 novembre 2026, se déroulera Place de l'Eglise, **et que ses préparatifs débiteront à partir de 12 heures,**

Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement et la circulation, afin de préserver le bon ordre public et d'assurer la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Stationnement interdit

Le stationnement sera interdit, place de l'Eglise,

- devant l'église entre la rampe d'accessibilité et l'entrée principale,
- devant le pignon de la salle socio-éducative donnant sur le monument aux morts,
- devant la salle socio-éducative
- devant le centre socio-culturel

le vendredi 13 novembre 2026 entre 12 heures et 22 heures.

Article 2 : Circulation interdite

La circulation des véhicules sera interdite sur la partie droite de la rue de l'Eglise le vendredi 13 novembre 2026 à partir de 12 heures et jusqu'à 22 heures, sauf véhicules d'urgence et de secours.

Article 3 : Signalisation

La signalisation réglementaire correspondante sera mise en place et enlevée par les organisateurs de la manifestation.

Article 4 :

Toute infraction au présent arrêté sera punie conformément à l'article R 610-5 du Code Pénal.

Article 5 :

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera affichée à la porte de la mairie, inscrite au registre des arrêtés et transmise

- * au Procureur de la République - Tribunal de Grande Instance de Saverne
- * au Commandant de Gendarmerie de Saverne
- * au SDIS : au groupement nord d'Haguenau et au centre de secours de Saverne
- * à la Police Municipale de Saverne
- * à Mme Noémie ROUGIÉ, membre de l'association Eltern,
- * à Mme Laure Roy-Kiefer, Directrice du Multi accueil,
- * à Mme Martine BOSSER, Directrice du périscolaire,
- * au service technique de la commune de Dettwiller



Fait à Dettwiller, le 12 octobre 2026
Le Maire, Pascal BOEHM